

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 29 juin 2007**

CG 07/3<sup>ème</sup>/V-02

**FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION  
DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
(F.A.M.E.P.A.)  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
DE CASTELSARRASIN - MOISSAC  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES  
DE SECURITE DES BÂTIMENTS POUR PERSONNES AGEES**

—  
Par délibération modifiée du 20 novembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (F.A.M.E.P.A) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- taux de subventionnement : 20 % du coût TTC des travaux ;
- subvention maximum limitée à 30 500 €par opération.

En application de cette délibération de principe, le Directeur de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sollicite une aide départementale pour la réalisation de travaux de désenfumage exigés par la commission de sécurité sur chacun des deux sites de Castelsarrasin et de Moissac.

Ces travaux, qui sont en cours de réalisation, se déroulent selon deux tranches fonctionnelles pour une durée de 6 mois.

Le coût total des travaux sur chaque site s'établit comme suit :

- Site de Castelsarrasin.....**224 761 € TTC**
- Site de Moissac.....**191 868 € TTC**

Le plan de financement proposé pour chaque tranche de travaux est le suivant :

- Site de Castelsarrasin :

● Emprunts .....	194 261,00 €
● Subvention du Conseil Général.....	<u>30 500,00 €</u>
TOTAL.....	224 761,00 €

- Site de Moissac :

● Emprunts.....	161 368,00 €
● Subvention du Conseil Général.....	<u>30 500,00 €</u>
TOTAL.....	191 868,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac, une subvention de 61 000 € pour la mise aux normes de sécurité des bâtiments pour personnes âgées de Castelsarrasin et de Moissac ;
- Précise que ces travaux se dérouleront en deux tranches fonctionnelles sur une durée de 6 mois ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 2041423 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,